

# PRESS'Envir<sup>o</sup>nnement

N° 199 Mardi – 26 juillet 2016

Par Ornella CONDINA, Antoine DEVERNOIS, Alexandre PAUL-LOUBIERE, Alexandre DUSPARA

[www.juristes-environnement.com](http://www.juristes-environnement.com)

## A LA UNE – LA GESTION DU STOCKAGE RADIOACTIF DE BURE GÉNÉRATEUR DE CONFLITS



Des affrontements parfois violents ont opposé les contestataires au projet de Centre industriel de stockage géologique des déchets radioactifs de Bure, et les forces de l'ordre. Le samedi 16 juillet, 400 personnes, militants antinucléaires, appuyés par des activistes en lutte contre l'aéroport de Notre Dame des Landes, ont participé à une manifestation de réoccupation du bois sur lequel le centre doit être implanté. En début d'après-midi se sont produites de premières échauffourées, sous des tirs croisés de projectiles variés et de grenades lacrymogènes. Après une nuit et une matinée dominicale passées, dans les deux camps, sur le qui-vive, de nouveaux accrochages ont eu lieu dimanche après-midi au milieu des champs à la suite de l'assaut donné contre une barricade par les gendarmes faisant 5 blessés selon les opposants. Ces derniers appellent au rassemblement contre les grands projets inutiles et imposés.

## ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROJET DE LOI SUR LA RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE

Le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été définitivement adopté, le 20 juillet, par les députés à l'Assemblée Nationale. Ce projet de loi vient créer une agence française de la biodiversité et inscrire le principe « d'absence de perte nette de biodiversité », qui devra être pris en compte par les décideurs dans leurs projets. Il prévoit également l'inscription du préjudice écologique dans le code civil, en vertu du principe du pollueur-payeur. Si les associations environnementales se félicitent de l'adoption de ce projet loi, les députés Les Républicains (LR) ont pour leur part annoncé avoir saisi le Conseil constitutionnel sur ce texte en jugeant notamment que le principe de « non-régression » de la protection de l'environnement va « à l'encontre de l'exercice de la souveraineté nationale par le pouvoir législatif ». Ils critiquent également l'interdiction des pesticides néonicotinoïdes qui violerait à la fois le règlement européen sur le sujet et le principe de la liberté d'entreprendre

## ÉNERGIE – LA PROPOSITION DE RÉFORME DE L'ÉTIQUETTE-ÉNERGIE ADOPTÉE PAR LES DÉPUTÉS EUROPÉENS



L'étiquette-énergie est une fiche destinée au consommateur qui résume les caractéristiques d'un produit en particulier ses performances énergétiques. La Commission européenne avait présenté le 15 juillet 2015 une proposition de révision de l'étiquette-énergie et le 6 juillet dernier, ce projet de réforme a été adopté par les députés européens. Cette réforme a pour objectif de rendre plus lisible l'étiquette-énergie pour le consommateur et pour cela celle-ci doit comporter des informations concernant la classe d'efficacité énergétique du modèle de produit et sa consommation absolue en KWH, affichée par année ou pour « toute autre période de temps pertinente ». Concernant, les produits déjà mis sur le marché, les nouvelles étiquettes doivent obligatoirement être introduites entre 21 mois et 6 ans suivant l'entrée en vigueur de la loi. Cette proposition de réforme doit être renvoyée devant la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie afin d'engager les négociations avec le Conseil des ministres.

## SANTÉ – MISE EN PLACE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DES RISQUES DU FORMALDÉHYDE

Le Ministère de l'environnement a mis en place une consultation publique sur la gestion des risques du formaldéhyde jusqu'au 30 septembre. Il s'agit d'une substance chimique retrouvée principalement dans les environnements intérieurs (produits de construction ...) mais il est aussi émis lors de phénomènes de combustion. Il s'agit d'une substance classée cancérigène. Dans le cadre du Règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH), l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) a procédé à l'évaluation des risques d'utilisation de cette substance chimique en milieu professionnel. L'objectif de cette évaluation est de définir le statut du formaldéhyde dans différents cas d'exposition, ce qui permettra la mise en place des mesures de gestion différentes en fonction des scénarios. D'un point de vue plus général, cette évaluation conduira les autorités françaises à se positionner sur les modalités de gestion de cette substance en intégrant le principe de précaution afin de permettre une approche la plus protectrice pour la santé humaine.



Projet de loi pour la reconquête



de la biodiversité, la nature et les paysages



**DÉCHETS**

**Cour administrative d'appel de Douai – 5 juillet 2016, n° 15DA01895**

La cour administrative d'appel de Douai estime que la fouille des poubelles a pour conséquence l'éparpillement, dans les poubelles ou sur la voie publique, du contenu des sacs dans lesquels sont déposées les ordures et porte ainsi atteinte à la salubrité publique. Le juge admet que cette activité de fouille constitue un trouble à l'ordre public et qu'un maire pouvait prendre une mesure d'interdiction, sans qu'il y ait lieu de distinguer selon la nature des déchets et les différentes méthodes utilisées pour les contenir.

L'interdiction ne méconnaît pas le droit à la vie ou au respect de la vie privée. Si la fouille des poubelles peut être considérée, pour certaines catégories de personnes, comme un mode de vie, cette circonstance, contraire à l'ordre public, ne leur confère pas un droit, protégé par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à pratiquer cette activité.

**DROIT MARITIME**

**Cour de Cassation – chambre commerciale - 14 juin 2016 - n° 14-28.966**

Cet arrêt du 14 juin 2016 revient sur une institution propre au droit maritime, la convention d'assistance, qui est une manifestation de la solidarité propre au monde maritime. L'originalité de l'espèce tient à ce que la convention d'assistance est ici confrontée aux règles du droit des assurances maritimes, l'assistant – qui a engagé des frais pour venir en aide au navire s'étant échoué de l'assisté – cherchant à se faire rembourser de ses débours auprès de son assureur.

La Cour de affirme, dans son attendu, qu'« il résulte de l'article 14 de la Convention internationale de Londres du 28 avril 1989 sur l'assistance que l'indemnité spéciale, à laquelle a droit celui qui a porté assistance, sans résultat utile, à un navire en péril qui menaçait l'environnement, vise toutes les dépenses, sans distinguer celles engagées pour préserver le navire de celles engagées pour préserver l'environnement ».



**TRANSPORT – OBLIGATION DE PARC A VÉLO ET RECHARGES ÉLECTRIQUES POUR TOUS LES BATIMENTS NEUFS**

Un décret, entrant vigueur le 1er janvier 2017, élargit l'obligation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de parcs à vélos à tout bâtiment neuf d'habitation, industriel, public, ou encore commercial.

Publiés au Journal officiel le 16 juillet, un décret et un arrêté permettront la modification de la réglementation relative aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides. L'obligation ne s'applique qu'aux constructions qui le justifient, c'est-à-dire pour les bâtiments neufs d'habitation groupant au moins deux logements à ceux équipés "d'un parc de stationnement" alimenté "par un circuit électrique spécialisé" pour permettre la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

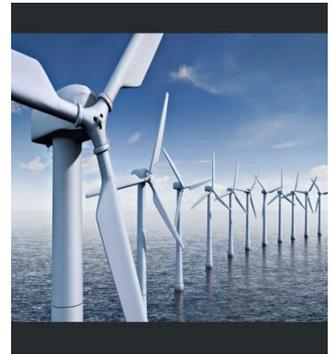


La loi de transition énergétique pose en effet l'objectif d'installation d'au moins sept millions de points de charge sur les places de stationnement des ensembles d'habitations et autres types de bâtiments, ou sur des places de stationnement accessibles au public ou des emplacements réservés aux professionnels, à l'horizon 2030.



**ÉNERGIE – UNE PROPOSITION ANTI-RÉFORME ÉNERGÉTIQUE EN ALLEMAGNE**

Berlin présentait courant juin 2016 en Conseil des ministres une réforme de la loi sur les énergies renouvelables. Une réforme hautement controversée. Elle prévoit en effet de plafonner la production d'électricité issue de l'éolien, pourtant un pilier de la transition énergétique allemande pour ne pas fragiliser davantage le secteur du charbon. Un secteur très émetteur de CO2, qui demeure semble rester économiquement primordial. En effet il est prévu une baisse de 25% de la production d'électricité issue de l'éolien offshore par rapport à 2015 et de 70% pour l'éolien terrestre ! Certes, la coalition gouvernementale maintient son objectif de 45% d'électricité d'origine renouvelable d'ici 2025, contre un tiers actuellement mais il semble que les membres ne s'investissent pas tous de la même manière.



**REGLEMENTAIRE – ANNIVERSAIRE DE LA LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGETIQUE**

Le président de la République l'avait annoncée comme « l'un des textes les plus importants du quinquennat », un an après l'adoption de la loi sur la transition énergétique, où en est-on ? Selon la Ministre l'environnement Ségolène Royal, la France a pris « *un temps d'avance* », et souligne « *le travail considérable réalisé* », avec « *85 % des décrets [d'application] publiés ou au Conseil d'Etat* ». Malgré cela, *l'objectif concernant les énergies renouvelables pour 2020 ne sera pas atteint et il est trop tard pour combler le retard* estime Jean-Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables. Celui de la rénovation thermique des logements à mesure de 500 000 logements par an à partir de 2017 reste freiné par sa complexité technique, fiscale et financière.

La loi de transition énergétique s'est aussi concrétisée par des mesures touchant à la vie quotidienne des citoyens, comme le retrait des sacs en plastique à usage unique depuis le 1<sup>er</sup> juillet, ou la pénalisation de l'obsolescence programmée des produits de consommation.

Mais les mesures engagées ne seraient « pas suffisantes pour répondre aux enjeux de la loi » selon un bilan dressé par une dizaine d'ONG.

